

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2021

---

PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4104)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL230

présenté par

M. Acquaviva, M. Molac et M. Lassalle

-----

### ARTICLE 8

À la deuxième phrase de l'alinéa 6, après le mot :

« suspension »,

insérer les mots :

« ou à l'interruption ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de compléter les dispositions de l'article L. 822-2 relatives à la CNCTR.

Il prend en compte l'avis de la Commission formulé dans sa délibération n° 2/2021 du 7 avril 2021 en renforçant son information et ses capacités à adresser au Premier ministre des recommandations.

L'amendement prévoit, d'une part, de mettre en place une information systématisée de la CNCTR en cas de modification d'ampleur des configurations d'un programme de recherche. D'autre part, il étend l'émission de recommandations au Premier ministre aux cas d'interruption d'un programme de recherche.